



Foire aux Questions Bourse d'études sanitaires et sociales

Dernière mise à jour le 28 juillet 2023

Trouvez une réponse à vos questions sur la bourse d'études sanitaires et sociales proposée par la Région.

RUBRIQUES :

Cliquez sur la rubrique qui vous intéresse.

- [Conditions à remplir](#)
- [Mode d'emploi](#)
- [Documents à fournir](#)
- [Changement de situation](#)
- [Montant et versement de la bourse](#)
- [Avancement des dossiers](#)
- [Divers](#)

CONDITIONS À REMPLIR :

⇒ Qui peut bénéficier de la bourse ?

- Les élèves ou étudiants en poursuite d'études.
- Les demandeurs d'emploi indemnisés ou non par l'assurance chômage pour les formations après le bac.
- Les demandeurs d'emploi ayant des droits ouverts auprès de l'assurance chômage pour certaines formations (aide-soignant, ambulancier, auxiliaire de puériculture, accompagnant éducatif et social, moniteur éducateur, technicien de l'intervention sociale et familiale, éducateur technique spécialisé).
- Les bénéficiaires du Revenu Actif de Solidarité (RSA) : le montant de la bourse est de nature à modifier le droit au RSA. (Se rapprocher de la CAF pour plus d'informations).

Cas particulier des élèves en formation de psychomotricien, de conseiller en économie sociale et familiale et d'éducateur spécialisé : voir l'information [ICI](#)

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

⇒ **Quel type de formation permet de bénéficier de la bourse ?**

Formation Sanitaire	Formation Sociales
Niveau 3 Ambulancier	Niveau 3 Assistant Familial Accompagnant Éducatif et Social
Niveau 4 Aide-Soignant Auxiliaire de Puériculture	Niveau 4 Moniteur Éducateur Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
Niveau 5 Préparateur en Pharmacie Hospitalière	
Niveau 6 Ergothérapeute Infirmier Infirmier de Bloc Opératoire Puériculteur Manipulateur en Électroradiologie Médicale Technicien de Laboratoire Médical Psychomotricien Pédicure Podologue	Niveau 6 Assistant de Service Social CAFERUIS Conseiller en Économie Sociale et Familiale Éducateur de Jeunes Enfants Éducateur Spécialisé Éducateur Technique Spécialisé Médiateur Familial
Niveau 7 Cadre de Santé Infirmier Anesthésiste Sage-Femme / Maïeuticien Masseur-Kinésithérapeute	Niveau 7 CAFDES Ingénierie Sociale

⇒ **Qui ne peut pas bénéficier de la bourse ?**

- Les fonctionnaires en exercice, en congé ou en disponibilité.
- Les salariés relevant d'un plan de formation employeur, OPCO ou transition Pro,
- Les salariés en congé sans solde.
- Les salariés en congé parental avec ou sans l'allocation de libre choix d'activité,
- Les demandeurs d'emploi bénéficiaires de la rémunération au titre de la formation professionnelle (ASP).
- Les bénéficiaires d'un contrat aidé ou en alternance (contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, contrat unique d'insertion...).
- Les bénéficiaires d'une bourse délivrée par le Crous.
- Les bénéficiaires d'une Allocation Complémentaire d'Hébergement (ACH), délivrée par LADOM (L'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité).

⇒ **Sur quels revenus est calculé le montant de la bourse ?**

Étudiant(e) indépendant(e) financièrement	Étudiant(e) non indépendant(e) financièrement
De l'étudiant(e), du couple marié ou pacsé indépendant financièrement	Des parents s'ils sont mariés, pacsés ou vivant en concubinage
Des anciens apprentis avec une exonération fiscale sur la base de fiches de salaire et avis d'imposition nominatif	Du parent, des parents ou beaux-parents auxquels l'étudiant(e) est fiscalement rattaché
	Du parent percevant une pension alimentaire
D'une note sociale délivrée par les services compétents (travailleur social habilité) en cas de rupture familiale avérée, entraînant l'impossibilité de produire les pièces justificatives	Des 2 parents ayant opté pour la résidence alternée
	Du couple ou des 2 partenaires, en cas de remariage ou nouveau pacs du parent ayant la charge fiscale de l'étudiant(e)

⇒ Sur quels critères est attribuée la bourse ?

La bourse est attribuée sur :

- Des critères sociaux selon les revenus déclarés par la famille du demandeur ou par le demandeur.
- Le calcul des points de charges attribués à la famille ou au demandeur (voir tableau ci-dessous).

CALCUL DES POINTS DE CHARGE			
CHARGES DE L'ETUDIANT	Décret de 2005	CROUS 2020-2021	Points retenus par la Région
L'étudiant(e) est pupille de la nation ou bénéficiaire d'une protection particulière.	1	-	1
L'étudiant(e) est atteint(e) d'une incapacité permanente et a besoin d'une tierce personne.	2	-	2
L'étudiant(e) est atteint(e) d'une incapacité permanente et n'est pas pris en charge à 100% en internat.	2	-	2
L'étudiant(e) a des enfants à charge.	1 par enfant	-	1 par enfant
L'étudiant(e) est marié(e) ou pacsé(e) .	1	-	1
La commune du domicile familial est éloignée (de 30 à 250 KM) de la commune du centre de formation dans lequel l'étudiant(e) est inscrit(e).	2	1	2
La commune du domicile familial est éloignée (de plus de 250 KM) de la commune du centre de formation dans lequel l'étudiant(e) est inscrit(e).	3	2	3
CHARGES FAMILIALES			
Les parents ou le demandeur ont à charge fiscalement des enfants étudiants dans l'enseignement supérieur (excepté l'étudiant(e) demandant la bourse)	3 par enfant	4	4 par enfant
Les parents ont à charge fiscalement d'autres enfants (excepté l'étudiant(e) demandant la bourse et les enfants étudiants dans l'enseignement supérieur)	1 par enfant	2	2 par enfant
Le père, la mère ou l'étudiant(e) élève seul (e) son ou ses enfant(s)	1	-	1

⇒ Quels sont les critères de l'indépendance financière ?

Moins de 26 ans au 31 décembre 2022	Plus de 26 ans au 31 décembre 2022
<p>1- un <u>avis d'imposition (AI) au nom et prénom</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Rentrée de septembre 2023 AI 2022 sur les revenus 2021- Rentrée janvier 2024 AI 2023 sur les revenus 2022 <p>2- un <u>revenu personnel</u>, hors pension alimentaire, correspond au moins 50% du smic brut annuel ⇒ 10483,20 € ou un revenu par couple, si l'apprenant est marié ou pacsé au moins égal à 90% du smic annuel brut en vigueur ⇒ 18869,76 €</p> <p>3- <u>un domicile distinct de celui des parents</u> hors hébergement par un tiers</p>	<p>1- un <u>avis d'imposition(AI) au nom et prénom</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Rentrée de septembre 2023 AI 2022 sur les revenus 2021- Rentrée janvier 2024 AI 2023 sur les revenus 2022 <p>2- un <u>logement distinct de celui des parents</u></p>

L'élève ou l'étudiant qui justifie d'une des 5 situations ci-dessous est reconnu indépendant financièrement :

- Bénéficiaire de l'aide sociale à l'enfance et/ou de l'allocation jeune majeur,
- Bénéficiaire du RSA
- Orphelin des 2 parents
- Réfugié
- Rupture familiale avec les 2 parents

Si le demandeur de la bourse est reconnu indépendant financièrement la 1^{ère} année, il conserve ce statut pendant tout le cursus de formation.

MODE D'EMPLOI :

⇒ Comment faire pour demander à bénéficier de la bourse ?

- Vous devez faire votre demande en ligne sur <https://aides.hautsdefrance.fr>
- Un tutoriel est à votre disposition pour réaliser cette demande. [Voir le tutoriel Création d'un compte]
- Vous rencontrez des difficultés ? Vous pouvez être accompagné(e) par une des antennes de la Région proche de chez vous : <https://www.hautsdefrance.fr/les-antennes-regionales/>

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

⇒ Comment ajouter mes documents ?

- Connectez-vous sur <https://aides.hautsdefrance.fr/>
- Cliquez sur l'icône « **accéder en modification** » de votre dossier
- Ajoutez vos documents dans l'emplacement « **pièces à joindre** » de votre demande (en format PDF ou JPG)
- **Validez** votre dossier en bas de page à droite.

Si vous êtes en difficulté, vous pouvez être accompagné(e) par une antenne de la Région proche de chez vous : <https://www.hautsdefrance.fr/les-antennes-regionales/>

⇒ Comment modifier mon IBAN ?

- Connectez-vous sur <https://aides.hautsdefrance.fr/>
- Allez dans le menu « DETAIL FICHE TIERS », puis dans l'onglet « IBAN » et enfin désactivez l'IBAN déclaré
- Cliquez sur "Ajouter un nouvel IBAN" et vous pouvez joindre le scan de votre nouveau RIB au format PDF à vos nom et prénom.

DOCUMENTS À FOURNIR :

⇒ Quels documents joindre à mon dossier ?

- Avis d'imposition :
 - **Pour les rentrées en formation avant le 31/12/23 : l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 complet** en recto-verso. Le vôtre si vous êtes reconnu(e) indépendant(e) financièrement ou celui de vos parents.
 - **Pour les rentrées en formation à partir de janvier 2024 : l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 complet** en recto-verso. Le vôtre si vous êtes reconnu(e) indépendant(e) financièrement ou celui de vos parents.
Pour les parents qui ont des revenus à l'étranger : l'avis fiscal étranger ou la fiche de paie de 2021 avec une traduction certifiée.
- Livret de famille complet : le vôtre, si vous en possédez un, sinon celui de vos parents.
- Votre carte nationale d'identité en recto-verso, passeport, permis de conduire ou titre de séjour en cours de validité si vous n'êtes pas ressortissant de l'Union Européenne
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) à votre nom.
- Un justificatif de domicile **de moins de 6 mois si vous êtes au regard du règlement indépendant financièrement** (exemples de justificatifs : quittance de loyer, facture d'électricité, facture de gaz, facture d'eau, titre de propriété, attestation d'assurance habitation...). Si vous n'êtes pas indépendant financièrement, vous devrez fournir un justificatif de domicile de vos parents (de moins de 6 mois).

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

⇒ Où trouver mon avis d'imposition et la déclaration préremplie ?

Il est possible de récupérer votre avis d'imposition sur le site des impôts : <https://cfspart.impots.gouv.fr>

Déclaration préremplie (illustration)

DÉCLARATION PRÉREMPLIE REVENUS 2021

2042 K
cetra
N° 10338 - 26

21

Pour vous renseigner, un numéro...
ou une adresse internet...
ou votre centre des finances publiques...
Déclarez en ligne ou signez votre déclaration et renvoyez-la à cette adresse.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Date limite
Internet
Papier

POUR DÉCLARER SUR IMPOTS.GOUV.FR

POUR DÉCLARER SUR IMPOTS.GOUV.FR

SIGNÉZ ET RENVOYEZ CETTE DÉCLARATION MÊME SI VOUS N'AVEZ RIEN À MODIFIER

VOUS AVEZ CHANGÉ D'ADRESSE EN 2021 DATE DU DÉMÉNAGEMENT : 2 0 2 1

Adresse au 1^{er} janvier 2022

Appartement

Statut

VOUS AVEZ CHANGÉ D'ADRESSE EN 2022 DATE DU DÉMÉNAGEMENT : 2 0 2 2

Adresse actuelle

Appartement

ÉTAT CIVIL

DÉCLARANT 1 DÉCLARANT 2

Nom de naissance
Prénoms
Date de naissance
Lieu de naissance
Nom auquel vos courriers seront adressés
N° téléphone
M&I

CONTRIBUTION À L'AUDIOSUJET PUBLIC Si aucune de vos résidences (principale ou secondaire) n'est équipée d'un téléviseur, cochez OUI

SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS

A. Je
Si vous soustenez une déclaration d'impôt sur la fortune immobilière, cochez OUI

Si vous déposez la déclaration au titre d'un mandat, apposez votre cachet et cochez OUI

Accédez à votre espace particulier depuis votre smartphone

Avis d'imposition (illustration)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Impôt sur les revenus de 2021
Avis d'impôt établi en 2022

AVIS_IR_03

Le notice de cet avis est disponible en cliquant ici ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP - LOT ET GARONNE
CITE ADMINISTRATIVE LACUEE
47001 AGEN CEDEX 9

CHARPENTIER FLORIAN
47000 AGEN

Vos références

Numéro fiscal (C) :
Référence de l'avis : 22 47
Adresse d'imposition au 01/01/2022 :
47000 AGEN
Numéro PIP :
Date d'établissement : 11/07/2022
Date de mise en recouvrement : 31/07/2022
Identifiant service : 47001

Vos contacts

Par messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

Par téléphone au 0 999 421 401 * (du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h)

Sur place auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)
SIP LOT ET GARONNE
SAID AGEN
RUE RENE BONNAT
47001 AGEN CEDEX 9

Somme qu'il vous reste à payer
1 131,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier :

26 septembre 2022 :	282,00 €
27 octobre 2022 :	282,00 €
25 novembre 2022 :	282,00 €
27 décembre 2022 :	285,00 €

Compte qui sera débité : FR76
Identifiant de la banque :
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Référence Unique Mandat : FR

Cet échéancier se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/09/2022.

Revenu fiscal de référence : 23 793
Nombre de parts : 1,00

Plus de détails dans la (les) page (s) suivante (s).

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2022, de vos revenus 2021. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2021.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options ...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

CHANGEMENT DE SITUATION

⇒ Le montant de ma bourse change-t-il si mes revenus ont baissé ?

Oui, le montant de votre bourse peut être recalculé si la baisse de vos revenus est importante et si cette baisse correspond à une des situations suivantes et peut être justifiée : maladie longue durée, invalidité, décès, perte d'emploi, chômage, fin d'indemnisation, retraite, divorce, dissolution du Pacs, séparation de corps, situation de surendettement, situation exceptionnelle sur motifs dument justifiés.

⇒ Quand déclarer un changement de situation ?

- Changement de situation avant la date de dépôt de demande de bourse

Tout changement de situation intervenu entre le 1^{er} janvier 2022 et la date du dépôt de la demande de bourse, devra impérativement être signalé sur la plateforme des aides et des

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

subventions de la Région <https://aides.hautsdefrance.fr> et les justificatifs correspondants devront être joints lors de l'envoi des pièces.

➤ **Changement de situation après le dépôt de demande de bourse**

Le changement de situation doit intervenir après la date du dépôt de la demande et avant la fin de l'année de formation. Il doit être communiqué sur la boîte mail bess@hautsdefrance.fr dans un délai de 2 mois à compter de la date du changement de situation et fera l'objet d'un réexamen de la demande de bourse sur la base des éléments nouveaux.

MONTANT ET VERSEMENT DE LA BOURSE

⇒ Quel est le montant de la bourse et à quel moment elle sera versée sur mon compte bancaire ?

Le versement de la bourse s'effectue en début de chaque mois et en 12 mensualités pour toutes les formations (sauf pour les ambulanciers : versement en 8 mensualités).

La reprise de formation est un cas particulier.

Le montant accordé correspond à un échelon de bourse, en fonction de la situation familiale et financière de l'étudiant(e).

Echelon	Montant annuel sur 10 mois	Montant mensuel (montant annuel /12)	Montant formation ambulancier	Taux pour les étudiants bénéficiant du maintien de la bourse pendant les grandes vacances	Montants mensuel pour les étudiants bénéficiant du maintien de la bourse (montant annuel /12)
Echelon 0 bis	1454 €	121,17€	1163,20€	1 744,80€	145,40€
Echelon 1	2163 €	180,25€	1730,40€	2 595,60€	216,30€
Echelon 2	3071 €	255,92€	2456,80€	3 685,20€	307,10€
Echelon 3	3828 €	319,00€	3062,40€	4 593,60€	382,80€
Echelon 4	4587 €	382,25€	3669,60€	5 504,40€	458,70€
Echelon 5	5212 €	434,33€	4169,60€	6 254,40€	521,20€
Echelon 6	5506 €	458,83€	4404,80€	6 607,20€	550,60€
Echelon 7	6335 €	527,92€	5068,00€	7 602,00€	633,50€

⇒ Comment être remboursé de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC)?

Vous pouvez réaliser une demande sur <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

AVANCEMENT DES DOSSIERS

⇒ Comment obtenir des informations sur mon dossier ?

Vous pouvez :

- Vous déplacer dans une antenne régionale proche de chez vous. Vous trouverez les coordonnées et les horaires des antennes en cliquant sur le lien suivant : <https://hautsdefrance.fr/les-antennes-regionales>

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)

0 800 026 080

Service & appel
gratuits

- Appeler le numéro vert régional gratuit à votre disposition le lundi de 09h30 à 17h30, et du mardi au vendredi de 08h30 à 17h30.
- Envoyer un mail à : bess@hautsdefrance.fr

IMPORTANT

Il est indispensable d'indiquer le nom et le prénom du demandeur, le numéro de son dossier et l'adresse mail utilisée lors de la demande sur la plateforme des aides et des subventions de la Région.

DIVERS

⇒ Je suis une formation de psychomotricien, ai-je droit à la bourse ?

Pour les formations de psychomotricien mais aussi de conseiller en économie sociale et familiale et d'éducateur spécialisé, il faut d'abord faire une demande de bourse au CROUS. Si cette demande est refusée alors vous pouvez demander à bénéficier de la bourse proposée par la Région.

⇒ Peut-on cumuler la bourse avec une activité professionnelle ?

Oui, à condition de respecter l'obligation d'assiduité aux cours et aux examens.

⇒ Les données personnelles sont-elles protégées ?

Oui, la bourse BESS a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatiques et Libertés (CNIL). Cette déclaration engage la Région Hauts-de-France dans la mise en place de mesures de sécurité adaptées et destinées à protéger les données individuelles.

⇒ Doit-on déclarer cette bourse aux impôts ?

Non, cette bourse n'est pas imposable.

⇒ Peut-on en cas de redoublement ou de reprise de formation bénéficier de la bourse ?

Oui, mais sous certaines conditions et dans le cas d'une reprise de formation, le montant de la bourse sera calculée en fonction de la durée réelle de la formation.

Envoyez un mail à bess@hautsdefrance.fr pour obtenir des informations sur votre situation.

⇒ [Retour sur la partie Rubriques](#)